


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 14 octobre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 08/10/2024
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Louis Jamet à Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°098-2024 – Administration générale / Gouvernance Entente Baïse / Auvignon – Election d'un représentant	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 OCT. 2024 Publication : 23 OCT. 2024
--	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFUGERE Christian					X	
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
	MASSET Michel						X
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine						X
FREGIMONT	PALADIN Alain						X
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à ARMAND José		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

AR Prefecture

047-200068922-20241014-0982024-DE
Reçu le 23/10/2024

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X		Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUVILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			36	4		2 4

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie Buger

Délibération n°098-2024 – Administration générale / Gouvernance
Entente Baïse / Auvignon – Election d'un représentant

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 23 OCT. 2024
Publication : 23 OCT. 2024

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales élargissant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°42-2018 du 12 avril 2018 portant adoption de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'entente entre Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la gestion des bassins versants de l'Auvignon,

Vu la délibération n°43-2018 du 12 avril 2018 portant adoption de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'entente entre Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la gestion globale du bassin versant de la Baïse,

Considérant que l'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences,

Considérant que chaque organe délibérant d'EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et que la commission spéciale est composée de trois membres assurant ainsi une représentation égalitaire de chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance,

Considérant que la loi n'impose aucune règle sur le fonctionnement des ententes, et qu'il est de doctrine unanime que s'appliquent les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal,

Considérant les élections municipales de la commune de Saint Laurent en date de 08 septembre 2024 et la nécessité de remplacer Madame Jocelyne Trévisan à la représentation au sein de l'entente Auvignon,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un représentant pour l'entente Auvignon.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

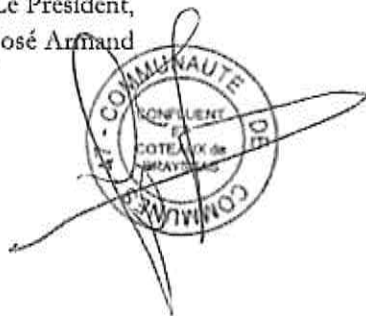
40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1- **Décide de ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- 2- **Déclare** élu représentant de la Communauté de communes pour l'entente Auvignon : Monsieur Guy Clua
- 3- **Rappelle** la liste des représentants aux commissions spéciales pour les deux ententes : « Entente Baïse » et « Entente Auvignon » :

Entente Baïse	Entente Auvignon
Jean-Jacques CHANQUOY	Jean-Pierre CAUSERO
Patrick YON	Guy CLUA
Patrice ZORZI	Lydie PAUL

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger



AR Prefecture

047-200068922-20241014-0982024-DE
Reçu le 23/10/2024